

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS
REF : TF/KF

ARR2019_0167

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'ENFOUISSEMENT AU 3 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE A NOISIEL (77186) POUR LA CRÉATION D'UN RACCORDEMENT DU 09 SEPTEMBRE 2019 AU 20 SEPTEMBRE 2019

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 28 août 2019 de la Société VERDE PARIS 75, sise 38 rue Belgrand PARIS (75020),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'enfouissement au 3 avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186) pour la création d'un raccordement,

CONSIDÉRANT que Orange est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société VERDE PARIS 75, sise 38 rue Belgrand PARIS (75020), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société VERDE PARIS 75, sise 38 rue Belgrand PARIS (75020), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'enfouissement, au 3 avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186) pour la création d'un raccordement, du **09 septembre 2019 au 20 septembre 2019**.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**.

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores.
Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR 2019-

portant sur autorisation des travaux de terrassement et d'enfouissement au 3 avenue Pierre Mendès France à NOISIEL (77186) pour la création d'un raccordement du 09 septembre 2019 au 20 septembre 2019

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- VERDE PARIS 75,
- ORANGE,
- Le Service Information,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 04 SEP. 2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le
Affiché en Mairie le 05 SEP. 2019
Notifié le
Publié au RAA le 05 SEP. 2019

